Amère justice

Par Hend Sadi

Ce n'était pas le bon jour. L'annexe du consulat d'Algérie à Paris était bondée. Il y avait du monde partout : dans les salles d'attente, debout dans les couloirs, assis sur les marches d'escalier.

L'affluence de ce 9 mai, jour de reprise, contrastait avec l'accalmie des journées précédentes réservées aux élections.

Après plus de trois heures d'attente, mon numéro est appelé et je peux enfin déposer ma procuration à la signature. Voici arrivé, me disais-je, le dernier acte d'une interminable course d'obstacles. Le mandat que j'allais donner à mon frère aîné devait permettre l'exécution de la condamnation de *Chourrouk* qui avait diffamé notre père.

Mais la nouvelle attente, plus brève, s'achève sur une surprise : procuration rejetée. Décidément, ce n'était pas la fin mais les prolongations de la course d'obstacles qui se jouaient.

Devant mon étonnement, le préposé à l'accueil du public me suggère une formulation plus allusive de l'objet de la procuration : démarche administrative.

Je lui expliquai qu'une première procuration, établie pourtant chez un notaire à Azazga, avait été rejetée par l'huissier de justice justement en raison de son imprécision et que le texte que je venais de recopier mot pour mot à partir d'un mail dont je montrai copie était rédigé par un huissier.

Je finis par être reçu par l'auteur du rejet qui justifia son refus par le caractère «illégal» de la formulation de l'objet. S'agissant d'une décision de justice, le terme «illégal» me parut, pour le moins, inadapté et je lui demandai de m'indiquer précisément ce qu'il considérait comme tel. De sa réponse approximative et infantilisante dans la forme, émergeait un caractère «personnel» du texte qui le rendrait «illégal» à ses yeux. Le mot «illégal» revenait comme une ritournelle. «Et refuser de faire un travail pour lequel on est payé, c'est légal ?» lâchai-je excédé par cet abus de pouvoir. Après un moment de flottement, de va-et-vient, durant lequel mon interlocuteur ira informer le consul adjoint, je fus reçu par ce dernier.

Celui-ci reprit à son compte le caractère anonyme qui était selon lui requis dans une procuration. Je lui fis remarquer qu'une procuration émanant d'une personne identifiée donnant mandat à une autre personne tout aussi identifiée ne pouvait être ni anonyme ni impersonnelle. Il se défendit en faisant valoir qu'il avait en tête l'objet de la procuration.

Mais les éléments qu'il donna dans son développement allaient révéler bien autre chose. Il m'invita à écouter sa proposition en lisant le passage litigieux :

- Récupérer les frais des dommages et intérêts que doit me verser le directeur de *Chourrouk* (journal et TV). D'accord. Au titre des dommages et intérêts auxquels il a été condamné. Non, fit-il cette fois en biffant cette mention. Pour avoir diffamé notre défunt père. Non, répéta-t-il en barrant également ce passage. Ce retrait est à opérer auprès de maître Bradai Lamari, huissier de justice. D'accord. Acceptez-vous cette proposition ? C'est une question d'argent ? De la sorte vous allez pouvoir récupérer votre argent.

- Non, répliquai-je. D'abord, c'est une question d'honneur et non d'argent, ensuite je crains que cette formulation soit de nouveau rejetée par l'huissier de justice dans la mesure où elle ne fait pas référence à une décision de justice précise. En outre, les expressions que vous écartez sont tirées du jugement. Je ne vois donc pas ce qu'il peut y avoir d'illégal là-dedans.

Sur le fond, je ne comprenais pas non plus cet acharnement à laver *Chourrouk* de sa condamnation en s'obstinant à vouloir l'effacer du texte de la procuration.

- Je ne veux pas impliquer le consulat dans cette condamnation, reprit mon interlocuteur. Ce n'est pas à moi de condamner. Je suis diplomate depuis trente ans et ce n'est pas un huissier de justice qui va m'apprendre mon métier.

- Je ne vous demande pas de condamner, je sais que cela n'est pas de votre ressort. Mais *Chourrouk* est condamné par la justice et cette décision s'impose à tous, à vous comme à moi.

Pour abréger cet échange qui ne pouvait aboutir, j'ai exprimé mon souhait de récupérer ma procuration, même non signée. Ce à quoi il s'opposa en se raidissant. Il déclara, solennel, qu'il s'agissait d'un «document d'État» avec un timbre qui ne pouvait circuler indûment.

- J'ai payé le timbre, dis-je.

- Je vous rembourse, fit-il, en sortant 50 centimes de sa poche.

- Je l'ai payé un euro.

- Je vous en donne deux.

- Je vous fais cadeau de mon euro.

Et je quittai le consulat bredouille. Le soir, j'informai mon frère à Alger de ma mésaventure. Il fut d'autant plus surpris qu'il avait reçu de mon autre frère, également installé à Paris, une procuration portant la griffe du vice-consul (qui n'est pas celle du consul-adjoint) et libellée exactement dans les mêmes termes que ceux qui venaient d'être rejetés. Il m'envoya donc ce document et le jugement définitif scannés.

Le surlendemain, je me présentai de nouveau au consulat. Je retrouvai le consul-adjoint embarrassé avec à la main le scan de la procuration émise par le consulat que sa secrétaire venait de lui transmettre. Conciliant, il regretta mon ton de l'avant-veille qu'il avait trouvé énervé.

J'expliquai que je n'étais pas particulièrement ravi de passer mon temps dans les queues au consulat ; que cela se faisait au détriment de mon travail ; que cette péripétie de la procuration venait s'ajouter à une série de tracas d'une autre ampleur autour de cette affaire ; que j'avais dû prendre l'avion pour assister au tribunal de Hussein-Dey à des audiences reportées à la demande du directeur de *Chourrouk* et auxquelles lui, qui était domicilié à Kouba, se permettait d'être absent, comme il l'a été à toutes les audiences, nombreuses de ce procès, même celles pour lesquelles des injonctions du tribunal avaient requis sa présence. Alors que de vieux maquisards malades du village firent tous les déplacements de la montagne kabyle jusqu'à Alger en prenant soin de toujours partir la veille pour être sûrs d'être présents le lendemain à l'ouverture de l'audience afin de pouvoir témoigner au cas où le tribunal se décidait enfin à leur donner la parole. Et que dans cette affaire, en dépit de la défense assurée bénévolement par la plupart des avocats, on avait dépensé au final beaucoup plus que ce qu'on allait recevoir.

Le consul-adjoint me dit comprendre notre détermination à défendre notre honneur.

Sans grande conviction, il tenta une ultime esquive : «Mais un huissier de justice n'a pas à contester un jugement, avança-t-il», sans doute avec l'idée de trouver une tierce personne à laquelle nous pourrions, ensemble, imputer le litige qui nous opposait. Je fis remarquer que l'huissier n'avait pas remis en cause le jugement puisqu'il avait accepté les procurations de mes frères et sœurs et rejeté la mienne seulement en raison de sa rédaction incorrecte. Las, il finit par lâcher : «Vous voulez me causer des soucis ?» avant de préciser en direction de sa secrétaire : «Faites-lui sa procuration.» Puis, dans un sursaut où il retrouvait une forme d'instinct de survie forgé par des années de pratique administrative algérienne, il ajouta, toujours en direction de sa secrétaire : «Avec la même griffe.»

Le soir, je rendis compte par téléphone à mon frère aîné qui coordonnait les différentes démarches. Il s'enquit d'abord du résultat du jour :

- Alors, tu l'as eue ta procuration, qu'on en finisse ?

- Oui, le rassurai-je avant de lui raconter les détails de la journée.

Puis, je lui fis part de mon intention de faire un papier pour dénoncer tous ces tracas.

Il se montra rétif à mon projet :

- Ce sont des gens formatés par l'administration Boumediène. Pour eux, l'administration n'est pas une institution au service du citoyen, elle est là pour le domestiquer, le contrôler. Leur premier réflexe est de protéger leur personne, eux-mêmes redoutent des représailles. Souvent, ils agissent ainsi par crainte, plutôt que par méchanceté. Et puis, tu sais ta procuration est la dernière, mais notre jeune sœur (qui habite Bgayet depuis son premier poste à l'université) a connu pire. Elle s'est rendue chez un notaire qui a exigé la présence de deux témoins. Elle est repartie le voir avec deux nièces qui habitent le quartier. Nouveau refus. Tu sais pourquoi ? Comme c'étaient des femmes, il en fallait quatre. Elle a vécu ça comme l'humiliation de sa vie. Donc, tu vois, tu fais ce que tu veux, mais si tu veux mon avis, laisse tomber, qu'on en finisse.»

J'aurais sans doute obtempéré s'il ne m'avait raconté cet épisode de notre sœur que j'ignorais et qui me bouleversa. Il réveilla en moi un autre souvenir, d'apparence plus anodine, et qui me concernait directement. C'était au cours d'une des toutes premières audiences, où nous étions cinq frères et sœurs, présents dès le début de l'audience, au garde-à-vous devant le juge qui ouvrit la séance par une récitation du Coran. Mon niveau de maîtrise de la langue saoudienne ne me permit pas de détecter le moment où il décrocha du Coran pour passer aux affaires du jour. Je ne comprenais strictement rien à ce qu'il marmonnait. Son laïus durait et mon esprit vagabonda. Jusqu'au moment où un de mes frères me donna un discret coup de coude en me chuchotant à l'oreille : «Le juge te demande ton nom.»

Je repensai à ma sœur, à son humiliation que je n'avais jamais imaginée, à notre situation dans ce procès où nous avons dû subir des mœurs indignes et une langue étrangère qui, pour être toutes deux saoudiennes, n'en sont pas moins insupportables.

Jusqu'à quand cet enfer durera-t-il ?

H. S.